

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	Séance du 20 mars 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_025 OBJET : CONVENTION D HABILITATION A LA REALISATION DES DIAGNOSTICS VÉRIFIANT LA DÉCENCE DES LOGEMENTS	Date de convocation : 14 mars 2024 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Dans le cadre de l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui a modifié les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale, un dispositif de conservation des allocations logements a été créé afin d'inciter les propriétaires de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

La législation a ensuite évolué en 2015 : le décret n° 2015-191 relatif aux allocations logement est venu préciser les modalités de conservation des allocations et des conditions d'habilitation des organismes réalisant les constats de non-décence.

Afin de poursuivre la consignation des allocations lorsque des logements indignes lui sont signalés, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit respecter deux conditions :

- l'opposabilité juridique du rapport de visite,
- la signature d'une convention entre la CAF et la Commune est nécessaire afin que cette dernière soit habilitée à dresser des constats sur l'état des logements, selon un modèle support « diagnostic-constat de décence » fourni par la CAF.

En application du pouvoir de police du Maire concernant le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et du rôle du Groupe de Lutte contre l'Habitat Indigne de Rive de Gier, cette convention entre la CAF et la Commune est essentielle pour une amélioration de l'habitat.

Contenu :

Cette convention formalise le fonctionnement déjà existant entre la CAF et la Commune en matière de lutte contre l'habitat indigne. Par ailleurs, la CAF propose un outil de diagnostic habitat qui offre deux avantages. D'une part, il intègre tous les éléments nécessaires à l'opposabilité juridique. D'autre part, il permet d'harmoniser les pratiques à l'échelle départementale en proposant un outil unique.

La signature de cette convention permettra ainsi la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne avec tous les outils coercitifs disponibles dont la conservation des allocations logement. La convention couvrant la période 2022-2023 est arrivée à son terme. Il convient d'en conclure une nouvelle pour trois années complètes de 2024 à 2026.

Propositions :

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de la convention entre la CAF et la Commune, habilitant cette dernière à dresser des constats suite à des visites de logements touchés par la non décence,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer cette convention entre la CAF et la Commune permettant aux agents assermentés dans le domaine, de réaliser le diagnostic habitat de la CAF.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240320-DEL_2024_025-DE

